

Arrêté n° 806/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement sur la Rue de la Cadoule afin de permettre l'exécution des travaux de dépose de robinet de gaz par l'Entreprise PASTOR TP pour le compte de GRDF, du 13 au 28/12/2017 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de dépose de robinet de gaz par l'Entreprise PASTOR TP pour le compte de GRDF, du 13 au 28/12/2017 inclus, le stationnement et la circulation seront règlementés sur **la Rue de la Cadoule à son intersection avec la rue Léon Gambetta** de la manière suivante :

- Circulation alternée (Empiètement sur la chaussée – largeur de voie maintenue : 2,5 m)
- Stationnement interdit sur l'emprise du chantier

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires et notamment un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
aux sociétés de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire Empêché,

Le 1^{er} Adjoint,

GUY LAURET